

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2016**

### **Arrêté d'imposition pour l'année 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### **Introduction**

L'actuel arrêté d'imposition, au taux de 57 % et valable pour l'année 2016 a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 28 octobre 2015, puis approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

#### **Base légale et système de péréquation**

La Préfecture du district de Nyon nous demande de transmettre l'arrêté d'imposition 2017 dès son acceptation par le Conseil Communal, mais au plus tard pour le vendredi 28 octobre 2016.

Comme la date fixée du Conseil Communal est le lundi 31 octobre 2016, et donc trop tard pour prendre une décision, nous avons opté de vous soumettre ce préavis un mois plus tôt, soit pour le Conseil Communal de ce 29 septembre.

En principe, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre de chaque année. Une prolongation de délai est acceptée par le Conseil d'Etat.

L'actuel système de péréquations est entré en vigueur au 1.1.2011 et a modifié la répartition de la facture sociale et la péréquation intercommunale. La facture sociale à charge des communes est actuellement financée comme suit :

- 1) Par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales de 50%, sauf 30% sur le produit de l'impôt sur les frontaliers.
- 2) Par les contributions payées par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne de communes (référence : valeur du point d'impôt par habitant).
- 3) Le solde de la facture sociale à charge des communes étant payé en points d'impôts écrêtés. (environ deux tiers du montant total).

## **Rappel de la situation financière de la Commune en 2015**

Grâce à des rattrapages d'impôts de contribuables fortunés en provenance de l'année 2011 de plus de CHF 650'000.00, ainsi que le report ou l'économie sur plusieurs dépenses, nous pouvons vous présenter pour 2015 des comptes positifs, qui après des constitutions de provisions se sont soldés par un excédent de recettes de CHF 651'381.96. Nous avons prévu au budget un excédent de charges de CHF 583'740.00.

Spécialement pour les nouveaux conseillers, en italique, ci-après le texte du préavis comptes 2015 :

### ***Rubrique 2. Finances.***

*Pour 2015, notre taux d'impôt est resté inchangé à 53 cts comme en 2014. L'impôt sur le revenu est de CHF 200'000.00 au-dessus du budget et l'impôt sur la fortune de plus de CHF 500'000.00.*

*Les revenus conjoncturels sont irréguliers par rapport aux montants budgétés. Les droits de mutation sont au niveau des comptes 2014, mais en dessous du budget ; les gains immobiliers au-dessus des comptes 2014 et du budget 2015. Pas d'encaissement d'impôts sur les successions et donations. Pour rappel, les montants au budget correspondent au rendement des impôts 2013 qui servent à l'Etat de Vaud à fixer les acomptes péréquation et facture sociale.*

*Rubrique 210.4800 = prélèvement à la réserve pour des charges de défalcation (voir 210.3300).*

*Une provision de CHF 500'000.00 existe au bilan dans le 9282.21 « Fonds de Réserve Débiteurs » pour palier à une demande de restituer des acomptes pour contribuables fortunés.*

### ***Rubrique 22. Service Financier.***

*220.4800 Prélèvement à la réserve de CHF 200'000.00 attribués en 2014 pour la facture finale de la péréquation 2014, ainsi que prélèvement pour niveler les pertes sur nos débiteurs.*

*220.3800 Réserve attribuée à la facture finale péréquation 2015, CHF 200'000.00.*

### ***Rubrique 45. Ordures ménagères, déchetterie et élimination***

*Ces comptes sont pratiquement équilibrés.*

*La notice de la DGE sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité n'autorise aux communes de couvrir par les impôts que les déchets spéciaux (carnés, solvants, routes, inertes, etc.)*

*De ce fait, la taxe de base de CHF 100.00 pour déchets ménagers valorisables devrait rester en vigueur pour 2017.*

### ***Rubrique 72. Prévoyance Sociale.***

*Réserve dissoute et reconstituée pour la facture finale 2015, CHF 300'000.00.*

### ***Réforme de la péréquation intercommunale.***

*L'impact de la RIE III votée dernièrement (3è réforme des impôts sur les entreprises), se traduira pour les communes par la répartition solidaire d'une perte de près de CHF 100 millions.*

*Le Conseil d'Etat, lors d'une conférence de presse en janvier 2016, annonçait une adaptation de la péréquation intercommunale pour 2017 déjà.*

*Actuellement, des pourparlers sont en cours entre l'UCV (Union de Communes Vaudoises) et l'ADCV (Association des Communes Vaudoises) et le Conseil d'Etat pour trouver une solution qui soit la moins défavorable possible pour l'ensemble des communes.*

*Une projection 2020 basée sur notre taux d'imposition de 53 cts (et non 57 cts comme accepté par votre Conseil dès 2016) prévoit pour Trélex une charge supplémentaire de 6.2 points d'impôts (environ CHF 883'000.00) pour compenser solidairement le manque à gagner du Canton pour la facture sociale, la péréquation intercommunale et la réforme policière. Dossier à suivre ... !*

### ***Le bilan de notre commune est sain.***

*Nos liquidités et disponibilités en fin d'année 2015 avoisinent un montant respectable de CHF 4'782'000.00. (Reprise bâtiment de l'enfance par AISGE)*

*Notre patrimoine financier (ferme Galé, maison Paul, Auberge) s'élève à près de CHF 4'410'000.00 en légère augmentation.*

*Le patrimoine administratif est principalement composé de préavis en cours.*

*Du côté des passifs, les fonds de réserves affectés et les fonds de renouvellement avoisinent CHF 2'906'000.00 et les fonds de réserve libre CHF 5'173'000.00.*

*Nos réserves constituées sont largement couvertes à plus de 100 %.*

### ***Situation 2016 et projection d'ici l'année 2020***

*La situation est confortable au niveau des rentrées fiscales. Les dépenses communales n'excèdent que très rarement les montants budgétés et sont bien contrôlées depuis de nombreuses années. (fin de l'italique).*

Le décompte définitif 2015 pour la péréquation directe, facture sociale et la réforme policière nous est parvenu cet été. Par rapport au montant des acomptes que nous devons payer, le décompte définitif est en notre **défaveur**. Le solde à payer se monte à CHF 472'411.00.

Grace aux réserves constituées de CHF 500'000.00, les comptes 2016 ne seront pas affectés.

Pour 2017 par contre, la péréquation totale sera encore en augmentation.

La Municipalité, à ce stade, ne voit pas de raison de changer l'impôt communal pour 2017.

Ainsi, elle propose de maintenir l'impôt communal pour l'année 2017 comme suit :

#### **Impôts définis aux chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté :**

#### **Coefficient de l'impôt communal à 57%**

- **Impôts définis aux chiffres 4 à 11 de l'article premier de l'arrêté :**

- **Impôts définis aux articles 2 à 11 :**

#### **Taux inchangés.**

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

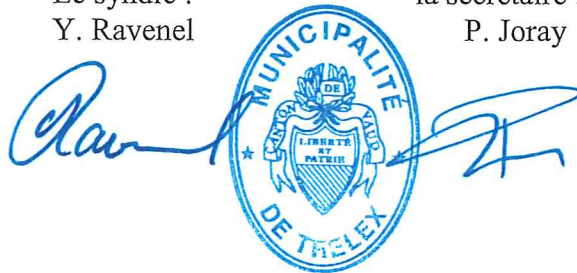
Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N°11/2016 de la Municipalité  
entendu le rapport de la commission des finances  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour  
décide d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2017 tel que présenté par la Municipalité, au taux de 57%  
d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Y. Ravenel

la secrétaire :  
P. Joray



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 22 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 29 septembre 2016.

Annexe : arrêté d'imposition pour 2017